

# GUIDE DE DÉCLARATION

# TAXE DE SEJOUR 2025



# CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR

## Hébergements classés en étoile(s) ★



Durée du séjour

Personnes assujetties

Tarif délibéré en vigueur (part additionnelle comprise) voir tableau\*

**Total Taxe de Séjour à collecter**

Exemple :

Pour un séjour de 7 nuits comprenant 3 adultes dans un meublé classé 3 étoiles :

$$7 \times 3 \times 0.77 = 16.17\text{€}$$

## Hébergements non classés

3%



Taux délibéré

Prix de la location à la nuit

Nombre de personnes présentes

Montant taxe par nuitée par personne



Montant taxe

Personnes assujetties

Durée séjour

**Total Taxe de Séjour à collecter + 10% taxe additionnelle départementale**

Exemple :

Cout d'une nuitée à 75€ pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) sur 3 nuits :

$$3\% \times 75 / 4 = 0.56$$

$$0.56 \times 2 \times 3 = 3.37$$

$$3.37 + 10\% \text{ (taxe additionnelle départementale)} = 3.70\text{€}$$

Les personnes non assujetties sont : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier (employés dans la commune ou le groupement de communes) les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

# LES MONTANTS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025

| Catégories d'Hébergements  | Tarif par nuit par personne | Taxe additionnelle départementale 10%<br>(collectée par le PETR pour reversement au Département) | Total à percevoir |
|--|-----------------------------|--|-------------------|
| Palace   | 3.10€                       | 0.31€  | 3.41€             |
| Hôtel 5*, résidence de tourisme 5*et meublé 5*   | 1€                          | 0.10€  | 1.10€             |
| Hôtel 4*, résidence de tourisme 4*et meublé 4*   | 0.90€                       | 0.09€  | 0.99€             |
| Hôtel 1, 2 et 3*, résidence de tourisme 1, 2 et 3*et meublé 1, 2 et 3*<br>Village de vacances 1 à 5*<br>Chambre d'hôtes<br>Auberge collective  | 0.70€                       | 0.07€  | 0.77€             |
| Terrain de camping/caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h. | 0.60€                       | 0.06€  | 0.66€             |
| Terrain de camping/caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Terrain de camping non classé  | 0.20€                       | 0.02€  | 0.22€             |
| Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau  | 3% cout de la nuitée        | +10% du cout de la nuitée  |                   |

# DÉCLARER EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR

## 01. Se connecter sur :

<https://otlevezoufront.consonanceweb.fr>

Cette plateforme de déclaration de la taxe de séjour s'adresse à tous les hébergeurs. Elle vous permet :

- de vous tenir informé des modalités de perception de la taxe de séjour (périodes de collecte et de reversement, délibération, registre du logeur, affiche des tarifs...) sans entrer vos identifiants.
- d'effectuer vos déclarations en ligne et limiter ainsi le risque d'erreurs.

Dans les hypothèses ci-après :

- Absence de location pendant la saison, il convient de déclarer 0 nuitée
- Si vous ne louez plus votre hébergement, il convient de nous adresser un courrier ou mail pour le signaler
- Si des nuitées ont été encaissées par des sites commerciaux (comme Airbnb, Le Bon coin...) : ceux-ci reverseront directement au PETR/Syndicat Mixte du Lévézou les taxes perçues. Vous devez simplement renseigner le nombre de nuitées que vous avez eu dans ce cadre dans la page de déclaration dans la partie intitulée « Collecte par une plateforme » .

## 02. Mon espace personnel

Présentation de l'espace personnel

Saisir les dates d'ouverture de votre location

- L'onglet « Coordonnées »
- L'onglet « Mes hébergements » permet de vérifier les coordonnées de votre ou de vos hébergement(s) ainsi que leur(s) classement(s).
- L'onglet « Faire une déclaration » permet de déclarer votre taxe de séjour.
- L'onglet « Mes anciennes déclarations » récapitule l'ensemble des déclarations de l'hébergeur.

En cas d'erreur sur les coordonnées, cliquer sur « Signaler une erreur » ce qui permet d'envoyer automatiquement un mail au PETR/Syndicat Mixte du Lévézou.

# DÉCLARER EN LIGNE LA TAXE DE SÉJOUR

## 03. Effectuer ma déclaration en ligne

Se rendre dans l'onglet « Faire une déclaration »,

1. Choisir l'hébergement concerné,
2. Choisir la période concernée
3. Saisir les nombres de nuitées. Il est facultatif de saisir le nombre de mineurs logés et le nombre total de personnes logées.
4. Pour valider la déclaration cliquer sur « Déclarer ».

## 04. Informations pratiques

Après avoir effectué votre déclaration en ligne, merci d'envoyer un seul paiement par chèque à l'ordre du **Trésor Public** à l'adresse suivante :

PETR du Lévézou/Taxe de séjour  
Place de la rivière 12290 Pont-de-Salars

Période de perception : à l'année

Date limite de déclaration et d'acquittement : 31 décembre 2025. Vous pouvez néanmoins effectuer votre déclaration dès la fermeture de votre établissement.

**PETR du Lévézou/Taxe de séjour**

**05-65-46-89-90**

**taxedesejour@levezou.fr**